

Communiqué de presse, le 27 mai 2021

## EMPLOYEURS, PRENEZ VOS RESPONSABILITÉS AU G10

**C'est la énième goutte d'eau dans nos secteurs. Ce matin, CommScope Connectivity a décidé de procéder à une restructuration, 305 emplois sont menacés. Il est clair que ce licenciement massif chez CommScope met la concertation sociale nationale sous pression. Il faut que les employeurs prennent leurs responsabilités à la table des négociations.**

William Van Erdeghem, président ACV-CSC METEA: « Nous devons éviter que cela ne se transforme en un bain de sang social, c'est pourquoi il est important que le Groupe des 10 conclue des accords solides sur le RCC et les emplois de fin de carrière. Concrètement, nous demandons un abaissement de l'âge d'accès au RCC, plus particulièrement dans les entreprises en restructuration et en difficulté, ainsi qu'une prolongation du RCC carrières longues. »

CommScope licencie 305 de ses 500 collaborateurs. Pour les plus âgés, les chances de trouver un nouvel emploi sont proches de zéro, le RCC serait donc pour eux une solution valable. Grâce au RCC, les travailleurs plus âgés qui sont licenciés ne doivent pas se contenter d'une faible allocation de chômage qui, avec le temps, descendra sous le seuil de pauvreté. Ils ont également droit, en plus de cette allocation de chômage, à un supplément de la part de l'employeur qui les licencie brutalement. Par ailleurs, pour la sécurité sociale le RCC est nettement plus intéressant que le simple chômage, en raison des cotisations élevées des employeurs.

### Abaissez l'âge d'accès au RCC

Nous sommes toutefois devant un problème majeur: le régime dérogatoire de RCC pour les entreprises en restructuration et en difficulté a expiré le 31 décembre 2020. D'où une pression certaine sur les négociations sociales nationales en cours. Dans le cadre d'un accord interprofessionnel (AIP), on conclut généralement aussi des accords sur le RCC. Grâce à de tels accords, il a été possible de s'écarter des règles générales en matière d'emplois de fin de carrière et de RCC. C'est nécessaire en cas de restructuration, comme dans le cas de CommScope. Ces accords doivent être renouvelés tous les deux ans, mais pour l'instant, aucune décision n'a (encore) été prise à ce sujet. Le carcan de la loi sur la norme salariale a rendu impossible la conclusion d'un accord interprofessionnel pour 2021-2022, et la concertation en cours sur le dossier des régimes de fin de carrière n'a pour l'instant pas non plus abouti à une solution.

Pour les entreprises en restructuration et entreprises en difficulté, on a besoin d'un RCC en dessous de 60 ans, vu l'impact économique de la crise sanitaire. Abaisser l'âge d'accès au RCC est absolument indispensable si l'on veut éviter de futurs drames sociaux.

**POUR PLUS D'INFOS: William Van Erdeghem, président ACV-CSC METEA, +32 495 51 36 92**